



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR
DE LA RUE DE L'ÉCOLE**

AVIS VOUS EST DONNÉ QUE :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 février 2018, le conseil municipal de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 2018-01 intitulé : « *Règlement décrétant des travaux de construction d'un réseau de collecte des eaux usées pour la rue de l'École dans la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts* ».

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2018-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

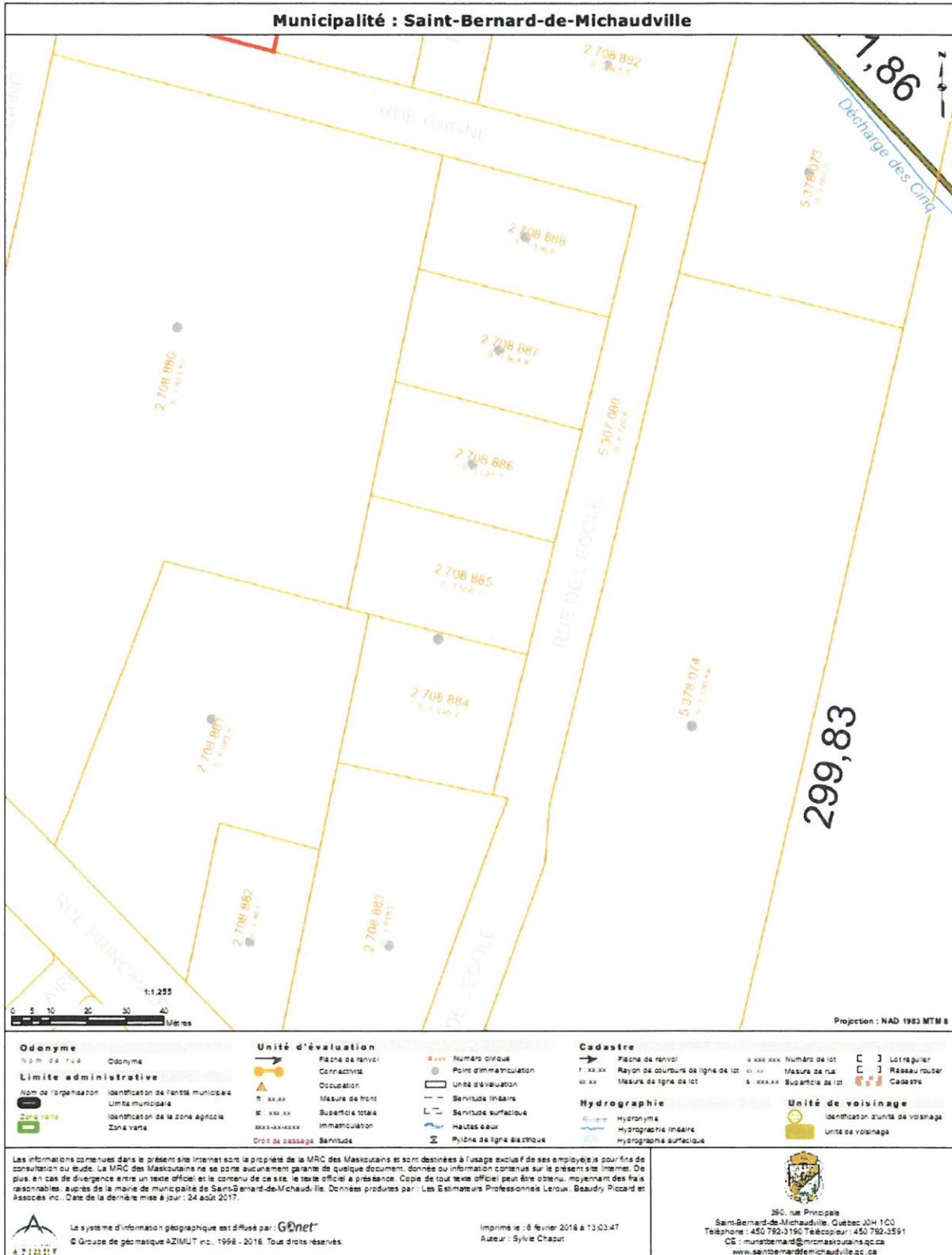
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 19 février 2018, au bureau de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, situé au 390, rue Principale.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2018-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux (2). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2018-01 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 19 février 2018 au bureau de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, situé au 390, rue Principale.

6. Le règlement ainsi que l'illustration du secteur concerné peuvent être consultés au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

7. Le secteur concerné est constitué des lots 2 708 884, 2 708 885, 2 708 886 et 2 708 887 du cadastre du Québec.



Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

1. Toute personne qui, le 5 février 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Saint-Bernard-de-Michaudville, ce 6^e jour de février 2018



**Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière**